

## Acadiens en Poitou

MASSÉ, Pierre, *Le Statut de la colonie acadienne du Poitou*. Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1963. Coll. « Notes d'histoire acadienne », VI : 49-71.

Lionel Groulx, ptre

Volume 17, numéro 3, décembre 1963

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/302304ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/302304ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

### ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer ce compte rendu

Groulx, L. (1963). Compte rendu de [Acadiens en Poitou / MASSÉ, Pierre, *Le Statut de la colonie acadienne du Poitou*. Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1963. Coll. « Notes d'histoire acadienne », VI : 49-71.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 17(3), 451-451. <https://doi.org/10.7202/302304ar>

ACADIENS EN POITOU. — Pierre Massé, *Le Statut de la colonie acadienne du Poitou*. Poitiers, Société des Antiquaires de l'Ouest, 1963. Coll. "Notes d'histoire acadienne", VI: 49-71.

Monsieur Massé, l'un de nos collaborateurs de France, nous a donné, il n'y a pas si longtemps, d'intéressantes études sur ces pauvres réfugiés acadiens qui, après le "grand dérangement" de 1755, s'en allèrent fonder une colonie en Poitou. En ce fascicule dont il nous fait hommage, M. Massé résume l'histoire du Statut de la colonie acadienne du pays poitevin. Au vrai, de statut, il semble, en dépit de ce que l'on ait cru et dit, qu'il n'y en eut guère. Et ce ne fut point, selon M. Massé, la faute ni de l'ancien régime, ni des régimes qui ont suivi. Les premiers réfugiés sollicitèrent pendant longtemps des titres authentiques de propriété, mais en vain. Si bien que "deux ans après leur arrivée, le gros des Acadiens abandonnaient les brandes ingrates et repartaient à destination de Nantes". A peine 157 colons resteront au Poitou, lesquels graduellement vont finir par se fondre dans le gros de la population. La propriété acadienne, il faut bien en convenir, créait un cas en parfait désaccord avec les lois régnantes. Elle s'entourait de trop de complications pour ne pas embarrasser les parlements. Et il eût fallu trop s'en préoccuper pour s'en occuper efficacement. D'ailleurs la propriété d'origine poitevine n'était guère mieux assurée. Aussi tous les statuts invoqués de temps à autre, lors des litiges soulevés par le voisinage acadien, ne sont-ils que des faux, aucun de ces statuts n'ayant jamais reçu ratification. "Qu'on le veuille ou non, écrit encore M. Massé, il existait une communauté mi-canadienne, mi-poitevine, avec des besoins à satisfaire qui ne ressemblaient en rien à ceux des villages voisins." Condamné en droit, le particularisme acadien n'en existait pas moins en fait. Le fait finit par l'emporter. L'étude de M. Massé est à verser au dossier de l'histoire acadienne. L.G.